

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU LAC

D'ILAY

Et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PLONGEE SUBAQUATIQUE
DU JURA**

Article 1 Objet

Il est établi, ce 23 avril 2002, en mairie du FRASNOIS, un protocole visant à organiser la pratique de la Plongée Subaquatique dans le lac d'ILAY

après avis favorable du Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 16 octobre 2001,

Article 2 Les Parties

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac d'Ilay, représenté par Monsieur Martial VALLET, Président du Syndicat, 1 route des Lacs 39 130 Le Frasnois d'une part, autorisé par délibération du 15 février 2002

Le Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura FFESSM, représenté par Monsieur Joël GRANDCLEMENT, Président du Comité Départemental, demeurant 5 rue de la Glacière à Saint Claude 39 200 tél 03 84 45 43 32 d'autre part.

Article 3 Conditions générales

En l'occurrence, il est confié au seul Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura l'autorité de gérer la délivrance, le retrait, ou le refus d'autorisation de la pratique de la plongée subaquatique dans le lac d'Ilay, sous réserve du total respect de la réglementation, fédérale de plongée et locale, en vigueur.

Pour ce faire, et vérifier, chaque club ou groupe de plongeurs devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes sur le lieu de plongée une autorisation écrite, annuelle ou ponctuelle, délivrée par le **Comité Départemental de Plongée du Jura**, avec double du présent protocole, sous peine de poursuites.

En aucun cas la plongée ne sera organisée dans un but commercial ou lucratif.

Article 4 Conditions particulières

Le **Comité Départemental de Plongée Subaquatique du Jura** devra informer tous les présidents de clubs ou leur encadrement, ou leurs plongeurs ainsi demandeurs d'autorisation qu'ils se doivent :

- de respecter et faire respecter strictement les diverses réglementations en vigueur
- de respecter et faire ^{respecter} le milieu naturel subaquatique et ses abords,
- de respecter les autres utilisateurs de ce lieu,
- de faire remarquer aux autres plongeurs, même inconnus, leur non-respect d'une quelconque réglementation ou leur comportement à risque
- de ne pas gêner les pêcheurs
- de pratiquer la plongée en dehors des frayères ou des zones herbeuses de fraies à compter du 15 Avril à la fin du mois de Mai

Toute anomalie ou variation évidente du milieu aquatique et tout problème qui puisse être observé ou rencontré devra être rapporté à Monsieur le Président du Syndicat de Gestion du Lac d'Ilay dans les plus brefs délais et à Monsieur le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 5 Responsabilités

Le **Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac d'Ilay** sera dégagé de toutes responsabilités concernant les conséquences d'accidents dont seraient victimes les personnes ainsi autorisées dans la pratique des opérations liées à la plongée dans le Lac d'Ilay, sur ses rives ou sur ses chemins d'accès.

Article 5 Modification ou résiliation

Le protocole pourra être modifié de manière amiable suivant la demande d'une des parties ou résilié.

Monsieur Martial VALLET


**Président du Syndicat Intercommunal
de Gestion du Lac d'ILAY**

Monsieur Joël GRANDCLEMENT


**Président du Comité Départemental
de Plongée Subaquatique du Jura**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JURA
FFESSM**

5 rue de la Glacière
39200 SAINT-CLAUDE